

Histoire savante et formes spatio-généalogiques de la mémoire (Haalpulaar de la vallée du Sénégal) ⁽¹⁾

Jean SCHMITZ *

« À la vérité l'histoire du Fouta se confond avec l'histoire de ses terres... » (VIDAL, 1935 : 416).

Quelqu'un qui voudrait reconstituer l'histoire des terres de décrue et celle des principaux lignages de la moyenne vallée du fleuve Sénégal — à cheval sur la frontière entre Mauritanie et Sénégal — pourrait prendre comme point de départ l'antinomie entre la mémoire vive — actualisation rituelle d'un certain passé — et l'histoire — analyse rétrospective, à distance de réalités mortes (YERUSHALMI, 1984 : 145, n. 26, NORA, 1984 : XVIII) (2). Or cette opposition ne

* ORSTOM École des Hautes Études, Centre d'Études africaines, 54, bd. Raspail, 75006 Paris.

- (1) Nous respectons les règles officielles de transcription des langues nationales au Sénégal : les noms communs ne sont mentionnés qu'au singulier. Enfin les noms de lieux ne sont pas transcrits en peul.
- (2) Cet article présente une version corrigée d'une communication au colloque « Mémoires, histoires, identités : expériences des sociétés francophones » qui s'est tenu à l'université Laval (Québec, Canada) du 9 au 12 octobre 1987. Depuis lors, les événements d'avril 1989 — manifestations sanglantes, anti-mauritaniennes au Sénégal, anti-sénégalaises en Mauritanie — se sont déroulés principalement dans les villes mais ont été suivis par l'expulsion d'un certain nombre de villages Haalpulaar en mauritaniens résidant sur la rive droite et surtout celle des éleveurs peul dispersés dans l'arrière-pays et dans les régions du Gorgol et de l'Assaba, par les forces armées mauritaniennes — gendarmerie, « garde nationale »... Cette répétition tragique du reflux du xviii^e siècle en diffère de deux façons : si jusque-là elle n'a pas pris l'ampleur de celle d'il y a deux siècles elle n'a pas été organisée par les riverains à la différence de ce qu'on a appelé le « *feccere Fuuta* » (littéralement le « partage du Fuuta Tooro »), vaste réaménagement du territoire qui a correspondu à la prise du pouvoir des « *toorodo* », le « parti musulman » dans les années 1775. D'où l'urgence qu'il y a à transformer la mémoire de ce phénomène — inscrite dans le système des titres politiques, des toponymes, des déplacements et changements d'identité statutaires... — en histoire pour renvoyer dos à dos ceux qui voudraient s'appuyer sur d'illusoirs « droits historiques » pour revendiquer la rive droite du fleuve Sénégal : jusqu'à la fin du xviii^e siècle elle faisait partie du royaume peul du Fuuta Tooro ; durant le xix^e siècle elle était partagée entre les Émirats maures du Trarza et du Brakna. Au début du siècle, les Toucouleurs — qu'on appelle actuellement Haalpu-

peut exister que s'il y a symétrie entre mémoire et histoire, symétrie qui s'instaure en effet à partir d'un centre : un sujet-conscience collective, dont les avatars peuvent être aussi bien l'homme politique que l'historien lui-même.

Dès que l'on se situe dans une société anciennement colonisée, comme c'est le cas ici, la symétrie disparaît et la conscience unitaire doit devenir plurielle. Alors s'instaure un rapport hiérarchique entre les témoignages de la mémoire indigène et les élaborations lettrées des historiens ou anthropologues, rapport qu'on a cru jusqu'à récemment être analogue à celui qui existe entre les sources (archives, monuments...) et le discours historique (MONIOT, 1986 : 57). On assiste également au clivage du sujet en deux « partenaïres » : l'informateur et le collecteur de traditions.

S'agissant « des hommes et de la terre » au Fuuta Tooro nous voudrions au contraire étaler sur une même aire de dispersion les différents témoignages historiques quels qu'en soit le degré d'élaboration ou les modalités de l'énonciation — ce que nous qualifions d'histoire savante — pour les distinguer des catégories et des objets pratiques de la mémoire utilisés régulièrement dans un certain nombre d'activités sociales par les Haalpulaar.

HISTOIRE DE TERRES : DÉNI DU POLITIQUE ET INVENTION DE LA COUTUME

Parmi les élaborations de l'histoire savante que nous allons examiner tout d'abord, on peut distinguer trois grandes strates d'énoncés ou de documents, aussi bien du point de vue de la place qu'occupaient les auteurs dans les institutions coloniales que du contenu thématique des textes.

Les premiers documents qui parlent des « terrains » de la vallée alluviale — c'est-à-dire des cuvettes de décantation qui sont cultivées lors de la décrue — sont le fait de militaires qui ont rédigé leurs rapports avant la Première Guerre mondiale. Il semble que leur objectif était de favoriser la réinstallation des Haalpulaar sur la rive droite du fleuve — actuellement mauritanienne : en effet ceux-ci avaient dû se réfugier sur la rive gauche — actuellement sénégalaise — durant la fin du XVIII^e et pendant le XIX^e siècle pour échapper aux razzias des Maures. C'est pourquoi le rapport du lieutenant CHERUY (1911) s'en tient aux cuvettes de décrue de la rive droite —

laar'en — retournent sur la rive droite. L'exemple d'Abdala traité ici montre la méthodologie qui sera employée dans un ouvrage qui analysera ces mouvements de population dans la totalité de la moyenne vallée en s'appuyant sur une cartographie fine déjà achevée.

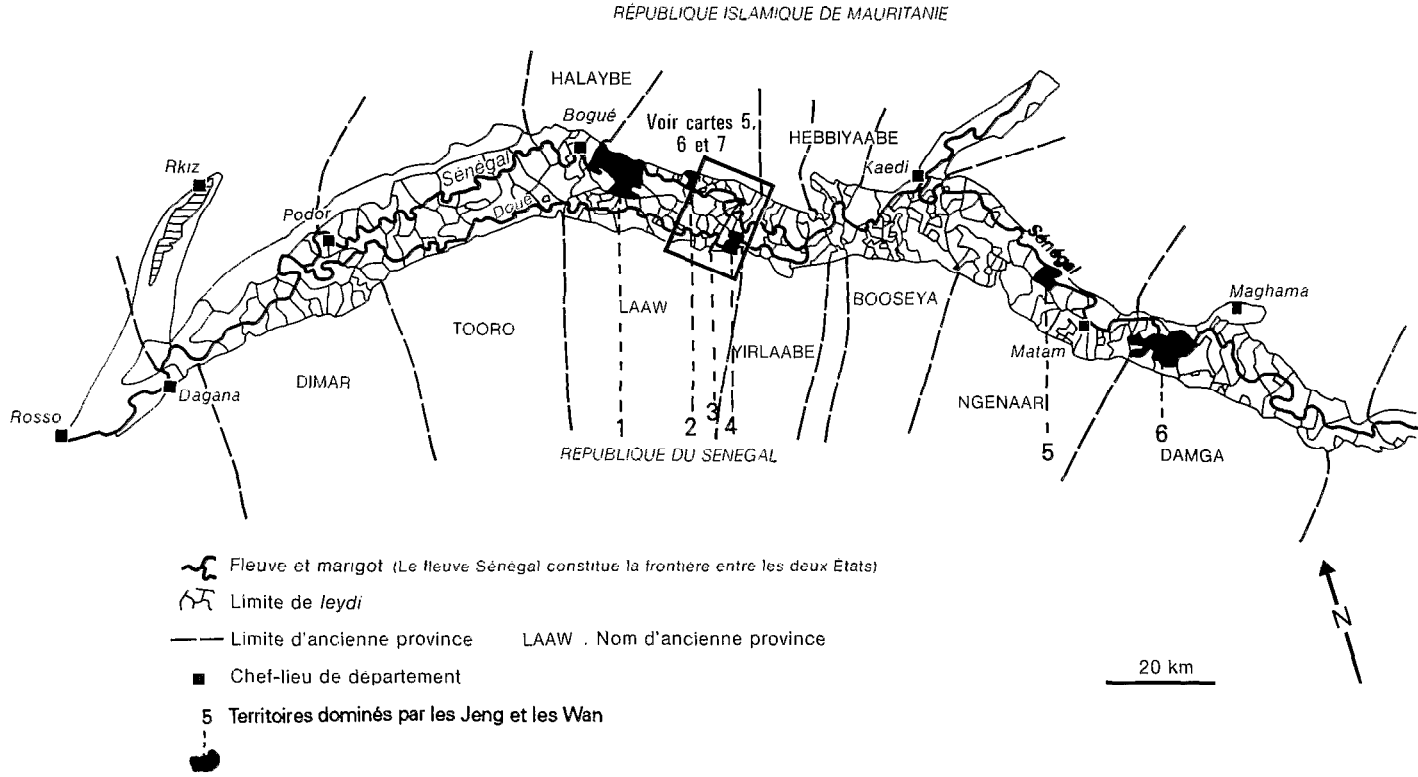
qui s'étalent de Walaldé à Kaedi, ce qui correspond en partie aux anciennes provinces du Laaw, des Yirlaafé-Hebbiyaafé et à la zone aval proche de Kaedi (voir carte 1). De même le capitaine Steff (1913) relevait les traditions des villages de la rive gauche — des Yirlaafé-Hebbiyaafé — dans la mesure où ceux-ci étaient les bases de départ des Haalpulaar se réinstallant sur la rive droite.

Ces deux rapports contiennent des renseignements recueillis auprès des populations sur trois points :

- les « droits de propriété » des familles ayant défriché, ou reçu en cadeau des autorités centrales — Saltigi peul jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Almaami au XIX^e siècle — les cuvettes de décrue ou *kolaŋgal* : il s'agit là d'histoires locales où les thèmes récurrents sont nombreux et qui servent à justifier aussi bien le contrôle des terres que l'organisation contemporaine de chaque « État-village » ;
- les différentes « redevances » anciennement payées et actuellement acquittées : on essaiera d'expliquer plus loin la raison de la grande complexité de ce système de redevances — ainsi que ses variations locales — qui ont tant frappé les observateurs ;
- l'élément le plus original des relevés de ces militaires concerne l'intérêt porté aux « modes d'élection des chefs de terrains ». En effet, la famille détentrice d'un *kolaŋgal* « est représentée par un chef de terrain désigné, soit par voie d'élection, soit à cause de son âge et qui, par l'intermédiaire de percepteurs réunit les différentes redevances payées par les cultivateurs et en fait la répartition » (CHERUY, 1911 : 42). Comme l'a bien vu CHERUY les deux principaux modes de sélection des chefs de territoires sont l'élection et la séniorité.

En 1924, l'administrateur Vidal publiait un « rapport sur l'étude de la tenure des terres indigènes au Fouta dans la vallée du Sénégal » qui constitue une transition entre la première et la seconde strate d'énoncés. En effet il s'agit d'une compilation mais d'une beaucoup plus grande ampleur que les documents des militaires, puisqu'elle concerne la presque totalité des territoires situés sur la rive droite, à partir du Tooro, en aval, jusqu'à la frontière entre zone haalpulaar et soninké, en amont. Concernant la rive gauche, seuls quelques villages ou territoires de l'actuel département de Matam font l'objet de notations (voir carte 1).

Si le rapport Vidal mentionne bien les « droits de propriété » et surtout les « redevances », les modes de désignation du chef de territoire ne sont plus relevés hormis dans la partie qui provient du rapport Cheruy. Aussi, au lieu de partir des groupes (lignages, groupes de lignages...), souvent VIDAL énumère une liste des cuvettes qu'il fait correspondre aux « propriétaires ». Ce texte annonce donc l'apparition du « propriétaire », qui n'est plus le



CARTE 1. — Territoires (*leydi*) de la moyenne vallée du Sénégal (Fuuta Tooro).

représentant d'un collectif, comme dans les écrits des militaires de la période précédente.

Cette première oblitération du niveau politique local entraîne nécessairement l'incompréhension des relations existant entre celui-ci et le pouvoir central : en effet les redevances foncières ne parvenaient pas jusqu'à l'autorité centrale (Saltigi, puis Almaami). Suivant tout un circuit géré par le chef de territoire, le produit des redevances était en grande partie redistribué aux corésidents. L'Almaami par contre jouait sur les mécanismes électoraux, annulant les élections de son prédécesseur, en vue de recevoir les cadeaux d'intronisation que rassemblaient les communautés villageoises. Ces droits d'intronisation — *ndoodi* au Fuuta-Tooro, *coggu laamu* (littéralement l'« achat du pouvoir ») au Fuuta Jallon — constituaient les principaux « revenus » du pouvoir central, et non les droits fonciers comme on peut l'imaginer en lisant VIDAL. Ce système favorisait le factionnalisme et la division de la société en deux « partis » qui se relaient au pouvoir — formule réalisée beaucoup plus au Fuuta Jallon qu'au Fuuta Tooro : dans ce dernier pays ce n'était pas seulement ceux du parti adverse de celui de l'Almaami qui payaient les droits d'intronisation, mais également et surtout les chefs de territoires non *toorodo*.

La société haalpulaar se caractérise en effet par une grande complexité puisqu'elle comprend, outre les artisans spécialisés et les esclaves, quatre grands groupes libres : les *pullo*, éleveurs semi-sédentaires ou transhumants, les *toorodo*, agriculteurs musulmans qui assurent les fonctions religieuses (imam, enseignants coraniques...), les *ceddo*, également agriculteurs mais chargés de la fonction guerrière, enfin les *cubballo*, pêcheurs et bateliers. Or nous avons constaté que chaque groupe statutaire libre contrôle un certain nombre de territoires, sur les 241 territoires que nous avons cartographiés et dénombrés avec l'aide d'Abdou Sow : les agriculteurs musulmans en contrôlent 104 soit 43 %, les Peul 79 soit 33 %, les anciens guerriers 36 soit 15 % et enfin les pêcheurs 14 soit 6 % (SCHMITZ, 1986 : 375). De plus, dans chaque territoire, aux côtés du groupe statutaire prépondérant, les autres remplissent des fonctions politiques secondaires.

La seconde strate d'énoncés est datée précisément de l'année 1935 : trois articles consacrés à la « tenure foncière » paraissent dans la même revue (voir VIDAL, 1935 ; A. S. KANE, 1935 ; GADEN, 1935). Il semble que cette réunion de textes ait été provoquée par la parution en 1933 d'un livre de l'administrateur GEISMAR, *Recueil des coutumes civiles des races du Sénégal*, dont l'un des buts était de tenter un premier pas vers une hypothétique unification de la coutume. Dans la partie consacrée au Fuuta-Tooro, GEISMAR décrit rapidement les deux « instances » qui vont polariser pendant long-

temps le champ de la question foncière dans cette zone : le « féodalisme » d'une part et d'autre part le « propriétaire » par droit de défrichement.

Alors que les documents de la première strate sont des relevés très détaillés et descriptifs puisque chaque village et même chaque cuvette de décrue font l'objet d'une mention, ceux de la seconde sont au contraire des réflexions générales : l'administrateur VIDAL fait la synthèse de son rapport de 1924, le gouverneur GADEN, rééditant un article de 1911, résume les dires d'un chef de canton, Abdoulaye KANE, enfin Abdou Salam KANE, autre chef de canton reprend les informations qu'il a livrées à Geismar pour en faire un article synthétique. Les auteurs de ces énoncés de nature plus « théorique » sont donc le plus souvent des administrateurs coloniaux qui commentent et ré-élaborent les dires, non pas des villageois, mais des membres de la nouvelle « chefferie indigène » : or comme on va le voir on ne peut assimiler les rapports entre le villageois, le chef de canton et l'administrateur aux relations idéalement transparentes qui devraient s'instaurer entre l'informateur, le traducteur et l'ethnographe.

Qu'en est-il du féodalisme ? Alors que l'administration coloniale et l'institution des chefs de canton avaient provoqué la multiplication des terres dites *bayti* (de l'arabe *beit el mal* : trésor de la couronne), gérées par ces derniers à titre de plus en plus personnel et qu'on peut assimiler à ce que sur les bords du Niger on appelait les « terres de chefferie » (Olivier de SARDAN, 1982 : 238), VIDAL s'élève contre le « féodalisme dans toute sa hideur morale » (VIDAL, 1935 : 445) qui caractériserait les descendants d'individus ayant acquis leur « fief » en guérissant le fils du Saltigi grâce à la confection de talismans...

À l'autre pôle, du côté du propriétaire, le texte le plus symptomatique est celui de Abdou Salam KANE. On a vu que dès le rapport VIDAL de 1924 le déni du politique était la condition de l'invention du propriétaire. Ce déni du politique va prendre chez le Haalpulaar qu'est Abdou Salam KANE la forme d'une erreur de traduction : en effet celui-ci traduit le mot « *jom leydi* », i.e. « le chef de territoire » par « propriétaire ». On en veut pour preuve le fait qu'il faille substituer à « propriétaire » le référent « chef de territoire » si l'on veut comprendre le sens de l'affirmation suivante extraite de son article :

« Les propriétaires avec les titres d'Ardo, Diom, Kamalinkou, Thierno, Elimane, Farba, etc. qui ne recevaient leur titre qu'après avoir reçu l'investiture de l'Almamy, à qui ils devaient le droit régalien appelé « *ndôdi* » (droit d'investiture). Après cette intronisation « *filgol* » (littéralement : mettre le turban) ils gardaient toutes les prérogatives attachées au titre et à la propriété du sol. » (A. S. KANE, 1935 : 453.)

Le déplacement du sens de « *jom leydi* » de celui de « chef de territoire » à celui de « propriétaire » allait séparer durablement l'analyse des problèmes fonciers de celle de l'histoire du peuplement et du politique, comme on l'observe dans la troisième strate de documents qui date de la veille de l'indépendance, avec l'enquête statistique sur échantillon de la Mission socio-économique du fleuve Sénégal (MISOES) (BOUTILLIER, CANTRELLE, CAUSSE, LAURENT, NDOYE, 1962). Cette étude a mis en œuvre statistiquement les catégories élaborées dans la seconde période. Or la « propriété » et les « redevances » sont incompréhensibles si on ne s'interroge pas sur la nature particulière de la terre inondable où se pratiquent des cultures de décrue — qui détermine donc un système de production — et si on ne reconstruit pas l'histoire du peuplement, deux facteurs qui s'étaient l'un l'autre pour rendre compte du décalage entre terroir et territoire, qui génère de tels phénomènes.

TERROIR ET TERRITOIRE : SYSTÈME DE PRODUCTION, REDEVANCES FONCIÈRES ET HISTOIRE DU PEUPEMENT

La culture pluviale manuelle en zone sahélo-soudanienne requiert une certaine mobilisation de la force de travail lors de la préparation du sol ainsi que des sarclages, qui sont les opérations culturales les plus importantes. Le rassemblement de cette main-d'œuvre se réalise à la fois dans le cadre domestique — la famille polynucléaire de grande taille — et par le recours à toutes sortes de formes de coopération simple d'effectifs variables.

Il n'en est pas de même pour la culture de décrue. L'opération culturale principale est le semis, que peuvent effectuer les membres d'une famille nucléaire dans un type de coopération complexe restreinte (un homme, sa femme et ses deux enfants) (LERICOLLAIS et SCHMITZ, 1984 : 440 et 446). Car la préparation du sol et les sarclages sont réduits au minimum dans les terres régulièrement inondées : c'est la crue qui ameublir et aère le sol — à la décrue se forment en effet des fentes de dessiccation (SIGAUT, 1975 : 215) — et qui apporte la fertilité par l'argile qu'elle charrie et dépose dans la plaine inondée (BOUTILLIER, *id.* : 88). Ainsi la crue est-elle l'agent économique principal de cette forme d'agriculture, et non le travail, comme dans la culture pluviale.

Du point de vue de la répartition des cycles culturaux pendant plusieurs années, ce qui compte est donc moins l'investissement en travail dans la terre que la probabilité qu'une parcelle soit inondée par la crue. En l'absence de toute maîtrise de l'eau, cette probabilité dépend, en ce qui concerne les principales terres de décrue — celles

qui sont situées dans les cuvettes de décantation (*kolaŋgal*) — de la hauteur de la parcelle par rapport à celle du seuil d'exondation du marigot adducteur. La plaine inondée ou *waalo*, où sont situées ces cuvettes, ayant une pente très faible, de petites différences de niveau modifient considérablement la possibilité pour un agriculteur de cultiver le même champ durant plusieurs années consécutives. Les terres les plus basses étant régulièrement inondées sont considérées traditionnellement comme ayant le plus de valeur (BOUTILLIER, *id.* : 101) et sont donc contrôlées par les groupes statutaires dominants. D'autre part, la crue elle-même est caractérisée par une grande irrégularité d'amplitude inter-annuelle. Tenant compte de ces deux facteurs — faiblesse de la pente et irrégularité de la crue — l'agriculteur a intérêt à disperser au maximum son patrimoine foncier à trois niveaux spatiaux d'échelle distincte :

— celui de la cuvette : à l'intérieur d'un *kolaŋgal* le paysan devrait cultiver des parcelles dans les *hollalde* (terre argilo-sableuse des cuvettes) bas, moyens et hauts ;

— il peut également détenir des champs dans des cuvettes différentes, dont les seuils d'exondation n'ont pas la même hauteur, à l'intérieur du territoire (*leydi*) auquel il appartient ;

— s'il fait partie d'un village qui ne contrôle pas de grandes portions de la plaine inondée ou bien s'il n'est pas membre du lignage à l'intérieur duquel est élu le chef du territoire (*jom leydi*), il sera obligé de cultiver dans des cuvettes situées en dehors de son territoire d'appartenance.

Si l'on entend « terroir » par « terroir d'utilisation » — « toutes les terres exploitées une certaine année par les cultivateurs » (PÉLISSIER et SAUTTER, 1970 : 22) — cette stratégie paysanne aboutit à une première observation, à savoir la très grande imbrication des superficies exploitées. L'exploitant peut entretenir trois types de rapports avec sa parcelle :

1. Il peut être en effet à la fois cultivateur et détenteur de son champ (*jom leydi*), en tant qu'appartenant au lignage qui contrôle le territoire ou bien à un lignage allié à ce dernier par des mariages dans les générations antérieures.
2. Il peut n'être que détenteur de champs (*jom ngesa*) dispersés, ses ancêtres ayant reçu des biens fonds de la famille du chef du territoire, par concession, don, ou autorisation de défrichage : aussi les champs du patrimoine ne forment-ils pas un ensemble contigu, sauf dans le cas où, à la suite de nombreux partages (*feccere*) à chaque génération, le champ originel a été subdivisé en lanières (*ciifol*). Les détenteurs de ces champs ne pouvaient en être dépossédés s'ils acquittaient régulièrement les prestations du début (*njoldi*) ou de la fin (*asakal*) du cycle agricole.

3. Enfin le cultivateur (*demoowo*) désigne celui qui entretient un rapport contractuel avec le détenteur du champ, que celui-ci fasse partie de la première ou de la seconde catégorie de détenteurs : il peut leur emprunter, au terme de contrats tacites — prêts onéreux (*lupal, coggu*) ou métayage à mi-fruit (*rempeccen*) — des parcelles, ce qui n'exclut pas ensuite qu'il emploie des travailleurs (*ligotoodo*) payés à la tâche pour certaines opérations culturales.

La propension à disperser les champs (au sens d'unités foncières) n'est pas limitée par la distance entre ces derniers et l'habitat, comme dans un terroir auréolaire à intensité culturelle décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne du village-centre : dans ce dernier dispositif spatial c'est la fumure qui détermine l'importance de la distance. En système de décrue, où c'est la crue annuelle qui restitue la fertilité du sol, il s'agit d'un type de terroir calqué sur les conditions naturelles dans la mesure où ce sont les variations inter-annuelles de hauteur de la crue qui modifient la forme même du terroir cultivable : telle cuvette sera emblavée tandis que sa voisine n'aura pas été effleurée par l'eau. Aussi les agriculteurs effectuent-ils toute une série de déplacements saisonniers vers les terrains de culture, l'habitat sédentaire n'étant que le point d'intersection de multiples parcours.

Cette stratégie paysanne a pour second résultat l'inadéquation entre terroir, discontinu, et finage, comprenant des cuvettes ou des parties de cuvettes le plus souvent contiguës. Le finage (*leydi*) est en effet l'espace agricole où s'exerce le contrôle d'un lignage « chef de territoire » (*jom leydi*), incluant une ou plusieurs cuvettes, un ou plusieurs villages. Ce lignage est représenté par un de ses membres élu à un titre caractéristique de son groupe statutaire d'appartenance par les membres d'autres lignages qui, eux, sont électeurs. Dans la mesure où les vicissitudes de l'histoire peuvent être à l'origine d'une dispersion du lignage « chef de territoire » dans des villages environnants, il faudrait parler de finage lignager, et non pas villageois, pour souligner que cette fonction n'est pas liée à un village, mais concerne un certain nombre de cuvettes quel que soit le village où réside le *jom leydi*. Cette situation se rencontre particulièrement dans les plaines formées par les grands marigots de la rive droite (mauritanienne) qui se jettent dans le fleuve Sénégal, que l'on pense à la plaine de Boghé, au Dirol (région de Bagoudine), au Gorgol (région de Kaedi), au Litama (région de Maghama).

Jusqu'ici nous avons employé le mot finage pour désigner la maîtrise foncière sur les cuvettes de décantation cultivées par les agriculteurs. Or la plaine inondée par la crue comprend d'autres types d'unités morpho-pédologiques, à savoir des terrains plus sableux et situés en hauteur, donc rarement inondés, qu'on appelle *foonde*, ainsi que les champs de berge situés dans le lit mineur du fleuve ou

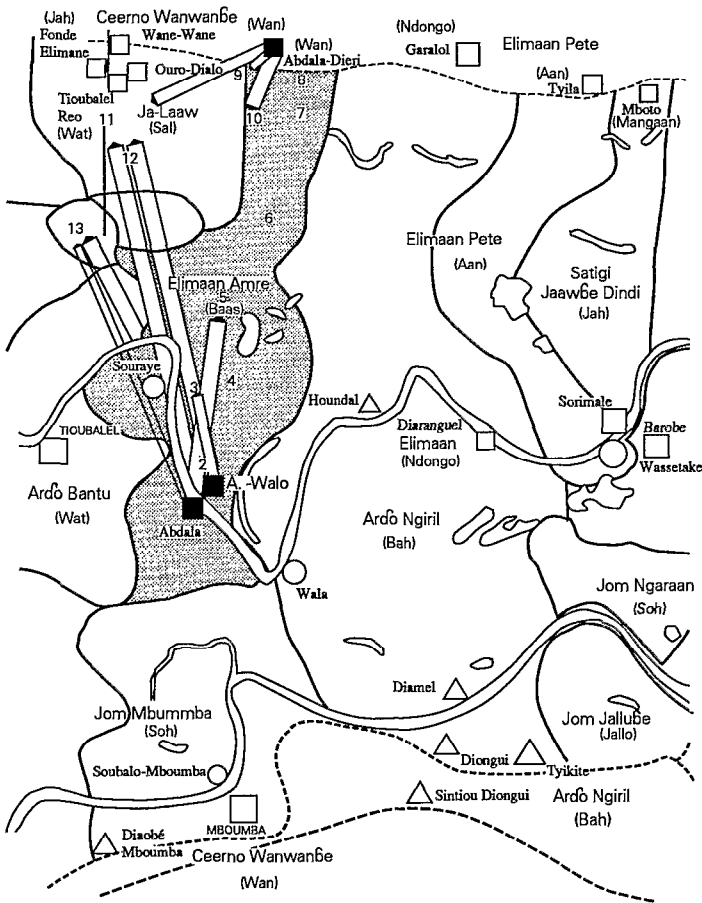
des grands marigots, les *falo*. D'autre part, et c'est certainement là une originalité, le lit majeur est également un site pour les activités des pêcheurs et des éleveurs transhumants : la circonscription sur laquelle le *jom leydi* exerce son contrôle ne peut donc être réduite à un finage agricole. Pour ces deux raisons nous traduirons dorénavant le terme « *leydi* » par territoire.

En effet le contrôle exercé par le *jom leydi* n'est pas assimilable à une simple relation d'appropriation de la terre : il exerce plutôt un pouvoir d'affectation des lieux de cultures aux autochtones, aux citoyens du micro-État, de répartition de l'espace agro-halio-pastoral entre les différentes communautés qui composent le territoire. Du point de vue temporel il fixe un certain nombre de dates qui déterminent le calendrier des pratiques des trois groupes socio-économiques, et permettent à la fois leur coexistence et leur succession sur les mêmes lieux tout au long de l'année. Par contre lui-même ainsi que les membres de son lignage entretiennent une relation patrimoniale (MEILLASSOUX, 1975 : 62) avec les champs qu'ils ont reçus en héritage (*donondiral*), le plus souvent du côté de l'homme (*gorol*), quelquefois du côté des ascendants maternels (*dewol*) (SCHMITZ, 1985).

Donnons comme exemple de chevauchement entre terroir et territoire d'une part, d'imbrication des terroirs d'autre part, pour des raisons surtout historiques celui des trois villages d'Abdala — l'un sis au Sénégal à Podor-Kaskas, les deux autres en Mauritanie, à Aleg-Bababe — sur lesquels on dispose d'une documentation assez précise et ancienne (voir carte 2).

Le village d'Abdala aurait été fondé par un certain Umar Baas, originaire du centre religieux prestigieux de Pire au Kayor, un des royaumes wolof situé à proximité de l'Atlantique (CHERUY, 1911). Il forma tout d'abord une école coranique, probablement au XVII^e siècle, et ses élèves défrichèrent alors un certain nombre de cuvettes de décrue sur la rive droite où était également installé le premier village. Chassés de cette rive par les incursions des Maures dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les habitants du premier village durent se réfugier sur la rive gauche et mettre le fleuve entre eux et les Maures (3). Ils ne pourront réoccuper ou reconstruire le

- (3) Les traditions orales recueillies par les militaires du début du siècle — le lieutenant P. CHERUY et le capitaine STEFF — et surtout par les deux arabisants et pularisants (qui pratiquent le dialecte peul du Fuuta-Tooro ou « pulaar ») Siré Abbas SOH (1913) et Shaykh Musa KAMARA dans les années 1930 et par nous-même et Abdoul Saydou Sow dans les années 1980 permettent de reconstituer, sinon chronologiquement du moins village par village, le repli sur la rive gauche d'agglomérations situées auparavant sur la rive droite. Une traduction systématique en français du très important manuscrit arabe de Shaykh Musa KAMARA, le « *zuhûr al-basatin* » est en train d'être réalisée dans le cadre d'une collaboration entre l'ORSTOM, le CNRS,



VILLAGES

Répartition de la population résidente par groupe statutaires (d'après LERICOLLAIS, A. et DIALLO, Y., 1974 :

- Pêcheurs
- ⬡ Anciens guerriers (agriculteurs)
- Agriculteurs musulmans
- △ Peul (éleveurs)

TERRITOIRES

- - - Limite entre la zone inondable par la crue (*waalo*) et la zone de culture pluviale (*jeeri*).
- ~ Limite du territoire de décrue (*leydi*)
- Elimaan Amre
(Baas)
Titre de chef de terre / de village contrôlant une ou plusieurs cuvettes de décrue formant un *leydi*.
- Nom d'honneur du lignage à l'intérieur duquel est élu le titulaire.
- Leydi d'Elimaan Amre

TERROIRS

Code et nom des principales cuvettes de décrue cultivées par les habitants des 3 villages Abdala :

- 5 VIDIM
- 7 KOELA
- 9 BAYLA
- 10 DOUGUE KOELA
- 11 TOUDE AMRE
- 12 POLE
- 13 ARI DIOGNO YILLA

Effectifs les plus importants des cultivateurs habitant les trois villages et cultivant dans les cuvettes énumérées ci dessus (d'après LERICOLLAIS, A. et DIALLO, Y., 1980) :

- ▬ 30 - 59 cultivateurs
- ▬ 60 - 119 cultivateurs
- ▬ 120 - 239 cultivateurs

CARTE 2. — Terroirs et territoires des habitants des trois villages d'Abdala dans les années 1970.

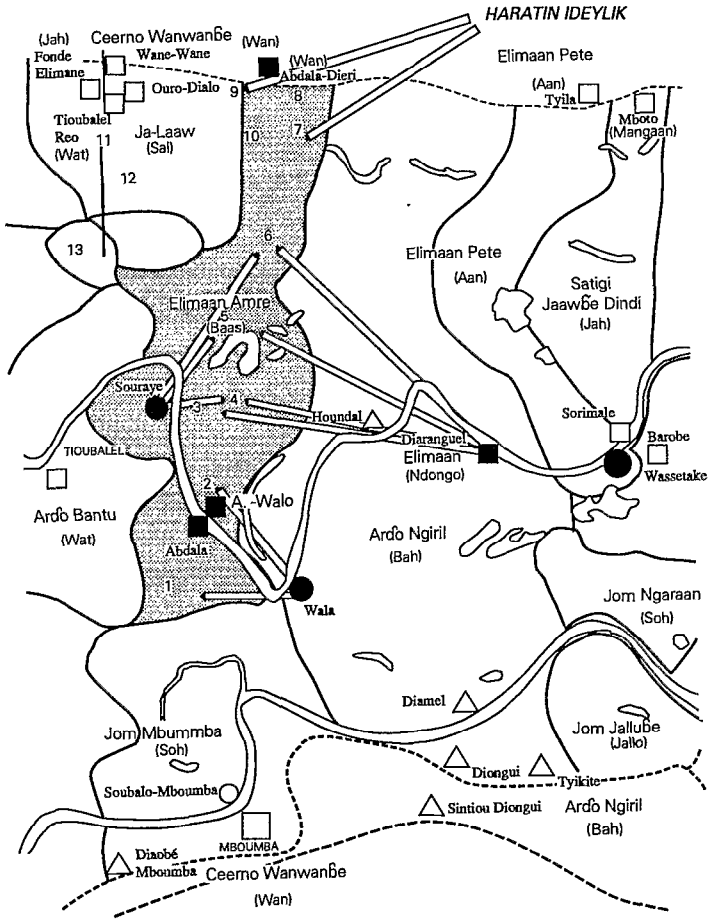
village de la rive droite qu'à la fin du XIX^e et celui de *jeeri*, qu'en 1903, lors de la conquête militaire de la Mauritanie par les Français (4).

L'organisation du pouvoir est assez exemplaire. Le lignage « chef de territoire » porte le patronyme Baas et ce sont trois descendants d'Umar, le fondateur, qui le représentent dans les trois villages ; ils portent alors le titre d'*Elimaan Amre*. « *Elimaan* » désigne l'imam de la mosquée et c'est un titre caractéristique des *toorodo*, groupe dans lequel a été intégré Umar Baas en tant qu'enseignant coranique : « *Amre* » désigne la tortue d'eau. Le pouvoir sur les hommes étant distinct de la maîtrise foncière, chaque village est doté également de « chefs de villages » (*jom wuro*) qui se recrutent également parmi les *toorodo*. Le chef de village qui assume cette seconde fonction politique locale, au Sénégal, est un Sih (H. Van der LAAN, communication orale), tandis qu'en Mauritanie, à Abdala-Dieri et à Darto-Abdala, on rencontre deux *jom wuro* qui se recrutent parmi les Wan (LOODTS et CROUSSE, 1981 : 25-26).

Quelles sont les cuvettes cultivées par les habitants des trois villages ? Au vu de la carte 2, une première remarque s'impose : le terroir d'utilisation excède largement le territoire contrôlé par le lignage Baas, puisque beaucoup de cultivateurs originaires de ces

l'IFAN-CAD et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Dakar. D'autre part, ces traditions « orales », bien que transcrites souvent depuis longtemps, peuvent être confrontées avec la cartographie ancienne du fleuve Sénégal, telle que l'ont reconstituée C. BECKER, Y. DIALLO et V. MARTIN (1984) : cette dernière apporte en effet un « témoignage involontaire », une « trace » de ce mouvement de population, si l'on compare les cartes du XVIII^e et du XIX^e siècle. Dans le cas du village d'Abdala, on peut le localiser sur la rive droite d'après la carte de D'ANVILLE qui date du début du XVIII^e siècle (1727) : — sous le nom d'« Aldala » —, alors qu'un siècle plus tard on le retrouve sur la rive gauche, orthographié « Abdalla » sur la carte de DUPONT (1820), ou « Abdallah » sur celle de DUSSAULT et DUPONT (1826).

- (4) Nous remercions ici A. LERICOLLAIS de nous avoir communiqué certains documents d'enquête qui lui ont permis de rédiger son article de 1975 : ces enquêtes permettent de dater, village par village, la réinstallation des « Toucouleurs » — ceux qu'on appelle actuellement les Haalpulaar'en — sur la rive droite. Il est frappant de constater que le patronyme du fondateur ne joue un rôle dans la dévolution du pouvoir local que lorsqu'il correspond à celui du chef du territoire, territoire qui le plus souvent enjambe le fleuve (SCHMITZ, 1986). La raison d'un tel « légitimisme », d'une telle stabilité de la titulature, nous semble résider dans la fonction mnémotechnique qu'assure le système politique local qui vise à conserver la mémoire des noms de village, des cuvettes inondées, des familles détentrices des diverses charges municipales. En attendant, peut-être, le retour sur la rive droite. Et comme l'histoire se répète, il faut prendre au sérieux l'affirmation des réfugiés mauritaniens après les événements de 1989 : « Nous sommes des Mauritaniens et le demeurons. On nous a chassés de notre pays où nous avons laissé nos morts, nos biens et parfois une partie de nos familles. Nous y retournerons quel qu'en soit le prix, mais pas n'importe comment » (« Rapport sur la situation des déportés mauritaniens réfugiés au Sénégal. La rive droite du Sénégal, le 25/7/89, 10 p. *multigr.*).



TERROIRS DES FORAINS CULTIVANT DANS LE TERRITOIRE D'ELIMAAN AMRE

Code et nom des principales cuvettes de décrue, faisant partie du territoire d'Elimaan Amre, et cultivées par les habitants d'autres villages que les Abdala

- | | |
|------------------|----------|
| 1 DIAGUEL | 6 DIOBIT |
| 2 TYINA YOBI | 7 KOELA |
| 3 DOUGUE SOURAYE | 8 LAYDE |
| 4 DIAKRE | 9 BAYLA |
| 5 VIDIM | |

Ressortissants des villages qui payaient des redevances à Elimaan Amre pour avoir le droit de cultiver dans le territoire des 3 villages Abdala (d'après CHERUY, P., 1911)

————— (sans estimation d'effectifs)

CARTE 3. — Territoire d'Elimaan Amre cultivé par les habitants d'autres villages que les Abdala dans les années 1910.

TABLEAU I

Anciennes prestations et redevances (*hujja*) perçues par Elimaan Amre (Baas) d'Abdala au début du siècle

PRESTATAIRES	HUIJA Anciennes redevances sanctionnant des rapports						BOFTOOWO ASAKEEJE Percepteur de la dîme	TERRAINS DE CULTURE	
	de citoyennetés		d'allochtonie		contractuels			KOLADGAL	FALO
	ASAKAL	DOFTAL	NJOLDI	COOTTIGUT	REM E TAYEE	COGGU		Cuvettes inondées	Berges du fleuve
① - WAN sauf descendants d'ALMAAMI BIRAN (<i>toorobbe</i>)	+	-	-	-	-	-	PALIMPA JAH	VIDIM, DIAKRE DADBIT	-
② - habitants de Souraye (surtout des <i>Subalbe</i>)	+	+	-	+	-	-	"	VIDIM, DIAKRE DIOBIT	LOUGUE SOURAYE
- habitants de Diaranguel (surtout des <i>Toorobbe</i>)	+	+	+	+	-	-	"	VIDIM, DIAKRE DIOBIT	-
- habitants de Wassetake (surtout des <i>Subalbe</i>)	+	+	+	+	-	-	"	?	?
- habitants de Walla (surtout des <i>Subalbe</i>) (3 villages appartenant aux YIRLAABE)	-	-	-	-	-	-	"	-	TYIANA YOBI DIAGUEL
③ - HARATIN IDEYLIK	+	+	-	-	-	+	"	MBAILA, LAYDE KOELA	-

Sources : CHERUY (P.), 1911, p. 2-5.

VIDAL (M.), 1924, p. 43.

trois villages pratiquent la culture de décrue dans des cuvettes incluses dans des territoires situés à l'ouest de celui d'Elimaan Amre : ceux de Ja Laaw et de Ceerno Wanwanbe sont dirigés par des *toorodo* respectivement Sal et Wan, tandis que c'est un Ardo Janel au patronyme Jah qui domine le territoire situé le plus à l'ouest. D'autre part, les cuvettes cultivées par les ressortissants des trois villages, mais situées cette fois-ci à l'intérieur du *leydi* d'Elimaan Amre, le sont à peu près dans des proportions équivalentes, ce qui confirme la pertinence de la notion de *finage lignager* : quel que soit le lieu de résidence, c'est le « corporate group » des Baas qui contrôle ce territoire et la meilleure preuve, c'est qu'on trouve un Elimaan Amre de patronyme Baas dans les trois villages, comme si le titre subissait une démultiplication en fonction des unités résidentielles à partir desquelles sont cultivées les cuvettes du *leydi*.

C'est le chevauchement des terroirs et des territoires qui est à l'origine de la multiplication des prestations et des redevances qualifiées alors de « foncières » qui a tant frappé les observateurs : en effet la limite du territoire (*kerol leydi*) opère également un partage parmi les humains, puisqu'elle permet de distinguer les citoyens des non-citoyens, les autochtones des allochtones, les aborigènes des forains. Aussi, pour répondre à la seconde question — quels sont les villages qui cultivent des cuvettes incluses dans le *leydi*? — nous utiliserons une carte établie à partir de P. CHERUY (1911) en utilisant le fond toponymique LERICOLLAIS, DIALLO (1980) et nous la mettrons en parallèle avec le tableau des prestations et redevances perçues par Elimaan Amre (voir carte 3 et tableau I). On peut en effet regrouper les cultivateurs des cuvettes du territoire en trois ensembles soumis à des prestations différentes qui renvoient à des rapports sociaux hétérogènes.

1. Le premier cercle de l'appartenance territoriale comprend les *toorodo* de patronyme Wan et les *cubballo* de Souraye qui appartiennent au territoire et y forment le groupe des citoyens. Ils doivent verser la dîme coranique ou *asakal* — hormis les membres du lignage du *jom leydi* et, ici, ceux de la puissante famille Wan établie à Mboumba, qui fournit plusieurs *Almaami* au cours du XIX^e siècle — et effectuer une journée de travail sur les champs du titulaire (*doftal*). En réalité les pêcheurs de Souraye, bien qu'inclus dans le territoire, sont à cheval sur les deux premiers groupes, puisqu'ils sont astreints au *coottigu* (voir *infra*).

2. Le second cercle inclut des pêcheurs de Wala et les *toorodo* de Diaranguel, deux villages situés à l'intérieur d'un des plus importants *leydi* de la vallée, puisqu'associant les deux rives, il traverse à la fois le Sénégal et le marigot de Doué, celui d'Ardo Ngiril, un pullo au patronyme Bah. D'autres pêcheurs, ceux du village de Wassetake, qui dépend d'Elimaan Pete, un *toorodo* qui porte le

nom d'honneur Aan, cultivent également dans le territoire de référence. Il s'agit donc de village situés en dehors du *leydi* d'Elimaan Amre, et nous qualifierons leurs habitants de forains (de non-citoyens). Ils devaient verser, en plus de l'*asakal* et du *doftal*, avant de pouvoir cultiver, une sorte de droit d'entrée, le *njoldi*, en « guinées », — en bandes de coton — ou en argent, et un droit de mutation (*coottigu*) lors de la transmission de la parcelle à un frère ou à un fils. À ces conditions le *jom leydi* ne pouvait reprendre les champs concédés en général pour des périodes viagères. Le statut des forains est assimilable à celui des *jom ngesa* ou maîtres de champs, c'est-à-dire qu'ils pouvaient louer ou confier en métayage leur champ à un tiers.

3. À la périphérie de l'appartenance territoriale on trouve les affranchis, les *Haratin* maures qui ici sont liés aux marabouts (*zawaya*) *Ideylik*, qui étaient eux-mêmes protégés par des « guerriers » (*hassani*) descendants des fondateurs de l'émirat des Braknas (MARTY, 1921 : 222-227). Doublement étrangers en tant que maures parlant le *hassaniyya* et en tant que descendants d'esclaves, ils ne peuvent pas accéder à la situation de citoyen de seconde zone qui est celle des forains. Ne faisant pas partie de la même société, ils ne peuvent être liés aux *jom leydi* d'Abdala par des rapports de parenté ou de mariage, et ce ne sont que des rapports personnels, contractuels, avec ceux-ci qui peuvent leur donner accès à la terre. « *Rem i tayee* », littéralement « cultive et enlève les épines », est un contrat de location de champ abandonné, par lequel le champ est à nouveau cultivable. « *Coggu* » désigne la location, en général pour plusieurs années et payée lors de la mise en culture du champ à un taux correspondant en gros au double du *njoldi* (A. S. KANE, 1935 : 454).

Ainsi les trois types de rapports à la terre que nous avons identifiés plus haut (p. 654) — *jom leydi*, *jom ngesa* et *demoowo* — ne sont intelligibles qu'à condition de situer les partenaires de ces rapports à l'intérieur des trois cercles de l'appartenance territoriale — citoyens, forains et étrangers — ce qui détermine le type de prestation qu'ils devaient au chef de territoire. Cette appartenance est due selon nous à deux séries de facteurs : des facteurs socio-économiques qui engendrent des relations privilégiées entre certaines composantes du territoire, les fluctuations historiques du peuplement qui permettent de mieux comprendre les relations entre territoires, que l'on rencontre le long de la Vallée.

MÉMOIRE DES PRATIQUES ET CATÉGORIES PRATIQUES DE LA MÉMOIRE

L'« art de la mémoire » (YATES, 1975) des itinéraires et des étapes du peuplement, la mnémonique des lieux des Haalpulaar, c'est le

système des titres (*hinnde leefol*, littéralement « le nom du turban ») des chefs de territoires.

Comme on l'a vu à travers l'exemple de l'Elimaan Amre, un titre est composé de trois éléments :

1. l'exposant de la « charge » ou de la fonction propre à chaque groupe statutaire : *Elimaan* — qui vient du mot « imam » — ou *Ceerno...* pour les *toorodo*, *Ard'o* ou *Jom...* pour les *pullo*, *Jaagaraf*, *Palimpa...* pour les *ced'do*, enfin *Jaaltaabe* ou *Teeñ...* pour les *cubballo* ;

2. un toponyme (nom de cuvette, de village...) ou un anthroponyme, qui spécifie le point d'application de la charge. Les toponymes désignent non pas seulement un type de terre mais des ensembles connexes de lieux, souvent d'altitude différente — cuvette, rebord rarement inondé, champ de berge, hameaux ou villages, installés à proximité ;

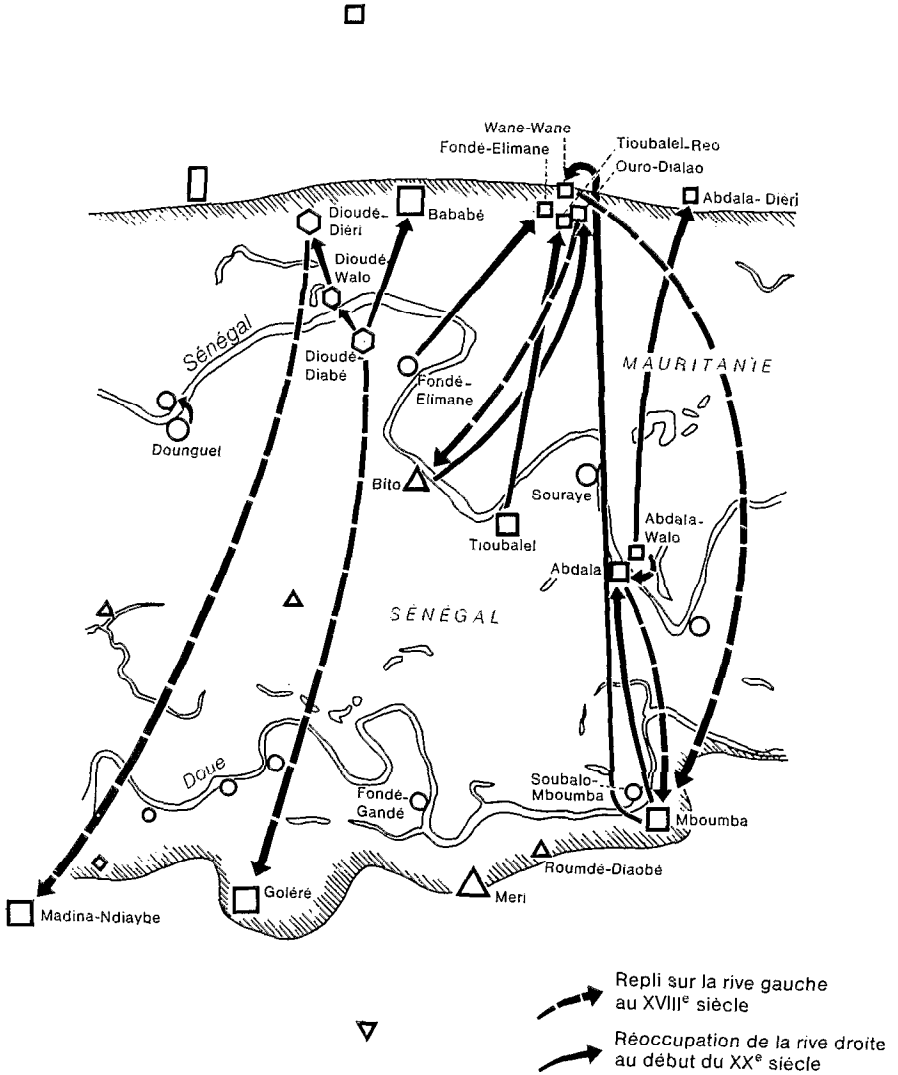
3. un nom d'honneur du lignage parmi lequel se recrute le titulaire de la charge. En effet s'il y a élection c'est toujours le même lignage qui fournit l'éligible : symétriquement les grands électeurs appartiennent à d'autres lignages identifiés par leur patronyme. De plus il est très rare que des électeurs deviennent des éligibles, ce qui explique la permanence de ce système à travers l'adaptation à l'élection dite « moderne ».

La fixité ou la variation de chacune de ces composantes est un indice à la fois de l'itinéraire suivi par telle ou telle cellule sociale et des changements d'identité — de groupe statutaire, de nom d'honneur — (IZARD, 1976) qui se sont opérés à la fois dans le temps et dans l'espace.

Prenons l'exemple de la communauté que recouvre le titre d'Ard'o Bantu de Tioubalel, situé au centre ouest de la carte 2. D'après CHERUY (1911 : 44) il s'agit d'un titre provenant du Tooro que nous avons pu situer à Mbantou, un village près de Podor. Or dans ce village le même titre est porté par un lignage au nom d'honneur typiquement peul de Bah. Étant devenus musulmans les Bah ont changé d'identité et portent dorénavant un nom *toorodo*, celui de Wat.

Un autre exemple encore plus caractéristique est celui des Jeng et des Wan dont on voit les titres sur la carte 2 à la fois au nord et au sud et les territoires dispersés dans tout le Fuuta sur la carte 1 : quel que soit leur nom, ils prétendent descendre du même ancêtre — Weinde Jeng — et on peut les inscrire dans une commune charte généalogique (KAMARA, 1975 : 789-790).

1. L'origine de ce clan qui fournit de nombreux Almaami, ensuite chefs de canton, maintenant ministres, peut être assignée au territoire *ced'do* de Walaldé, situé à l'ouest du Laaw (KAMARA, 1975 :



CARTE 4. — Réoccupation de la rive droite par les villages toorodo.
 (cf. légende carte 2).

790). Là le titre est clairement « guerrier » le patronyme Jeng dénotant une origine probablement wolof. Walaldé désigne le village de résidence du titulaire.

2. Une fraction des Jeng s'est déplacée à proximité de Walaldé, vers l'est et s'est établie dans le village de Aere-Mbar : d'où le titre de Jom (« le maître de ») Mbar. Si la charge et le toponyme ont changé, le patronyme et le groupe statutaire d'appartenance n'ont pas été modifiés puisqu'ils restent *ced'do*.

3. Encore plus à l'est mais toujours dans le Laaw s'est installée une troisième fraction qui « grâce à l'exercice de la science islamique » est devenue musulmane : aussi l'exposant de la charge est-il devenu « Ceerno » qui signifie le « marabout ». Le toponyme a aussi changé, oblitérant le souvenir de Walaldé, la communauté et le village portant tous deux le nom de Wanwan (Wane-Wane sur la carte).

4. Lors du repli sur la rive gauche les Ceerno Wanwanbe se fixeront à Mboumba, au sud de la carte 2 et également sur la carte 4 : ils conserveront l'intégralité du titre bien qu'ayant changé de village : c'est de cette famille que sont issus la plupart des Almaami Wan du XIX^e siècle.

5. Le cinquième chef de territoire important contrôlé par un Jeng ou un Wan ne se rencontre ni dans les Yirlaabe, ni dans le Booseya, mais dans le Ngenaar où se situe le lignage du Ceerno Sadel (Jeng). Le nom d'honneur est conservé par rapport à Walaldé alors que la charge est *tooroodo*. Le toponyme est celui du village de Sadel.

6. Enfin dans le Damga se situe le territoire le plus important contrôlé par les Wan — territoire qui aurait été donné à un ancêtre marabout par un Saltigi désirant le remercier d'un service thérapeutique. Bien qu'installés dans un autre village on retrouve le même titre qu'à Mboumba et à Wane Wane.

On a là une petite algèbre de changement onomastique qu'on peut résumer dans le tableau II :

TABLEAU II

PROVINCE	1 TITRE	GROUPE STATUAIRE	2 TOPONYME	VILLAGE	PATRONYME
Laaw	1) Farba	Ced'do	Walaldé	= Walaldé	Jeng
Laaw	2) Jom	Ced'do	Mbar	= Aere-Mbar	Jeng
Laaw	3) Ceerno	Tooroodo	Wanwanbe	= Wane-Wane	Wan
Laaw	4) Ceerno	Tooroodo	Wanwanbe	≠ Mboumba	Wan
Ngenaar	5) Ceerno	Tooroodo	Sadel	= Sadel	Jeng
Damga	6) Ceerno	Tooroodo	Wanwanbe	≠ Kanel	Wan

Dans deux cas la composante toponymique du titre est décalée par rapport à la réalité et rappelle l'origine géographique du lignage, à Mboumba et à Kanel. Ainsi les titres ont-ils une fonction de conservation sociale dans la mesure où ils réfèrent à l'avant-dernière étape du peuplement : à Kanel cette mémoire topique par le titre est redoublée par le nom du quartier où vivent les Ceerno Wanwanŋe à savoir Laaw, la région d'origine. Tous ces phénomènes expliquent qu'un voyageur imaginaire qui ne connaîtrait que les titres pourrait reconnaître son chemin autant, sinon même mieux, que celui qui ne connaîtrait que les noms de villages.

Cette mémoire est également politique comme l'atteste le vecteur du changement statutaire toujours orienté dans le sens de l'assimilation au groupe, dominant au XIX^e siècle, des *toorodo*.

CONCLUSION

On a vu plus haut que les performances narratives et interprétatives des différents corps de spécialistes coloniaux, loin de nous informer sur la période précoloniale, nous renseignent beaucoup plus sur les « intérêts » — de l'ordre du pouvoir et du savoir — des militaires, administrateurs ou juristes, enfin chercheurs en sciences sociales qui ont traité des problèmes « fonciers » dans la vallée du Sénégal. Le déni du politique — discernable à travers l'erreur de traduction du mot « *jom leydi* » — a permis aux administrateurs et juristes de codifier un « droit foncier indigène » incluant des notions anachroniques — comme les « terres de la couronne » — légitimant des attributions foncières à certains chefs de canton. La méconnaissance de la relation entre les stratégies antirisques à long terme des cultivateurs de décrue et le décalage entre le terroir et le territoire n'ont pas permis aux chercheurs en sciences sociales de comprendre le système complexe des redevances qui sanctionnent les diverses modalités de la citoyenneté.

À l'inverse, dans une société où les phénomènes de fusion et d'accrétion, de scission et de dissidence, occupent une place centrale, les catégories pratiques de la mémoire — système des titres politiques, circuit des prestations et des redistributions — fournissent à l'historien-anthropologue les « témoignages involontaires » (M. BOLCH) dont il a besoin (BAZIN, 1986 : 69). Ces « traces » (F. SIMIAND) (*id.* : 59) anthroponymiques ou toponymiques sont les véritables sources de l'histoire sociale puisqu'elles permettent de dater — grâce aux généalogies — les changements d'identité statutaires et de comprendre la dynamique du peuplement.

BIBLIOGRAPHIE

- BAZIN (J.), 1986. — «The Past in the Present : Notes on Oral Archeology», in B. Jewsiewicki & O. Newbury, ed., *African Historiographies. What History for which Africa?* Beverly Hills-Londres, Sage Publications : 59-75. («SAGE series on African Modernization and Development» 12).
- BECKER (C.), DIALLO (Y.) et MARTIN (V.), 1984. — Cartes historiques de la vallée du Sénégal. Kaolack (Sénégal), CNRS, 24 p. *multigr.*, 17 cartes (photoc.).
- BOUTILLIER (J. L.), CANTRELLE (P.), CAUSSE (J.), LAURENT (C.), NDOYE (T.), 1962. — *La moyenne vallée du Sénégal. Étude socio-économique*. Paris, Presses Universitaires de France, 368 p.
- CHERUY (Lt. P.), 1911. — «Rapport sur les droits de propriété des Coladé dans le Chemama, les redevances anciennes payées, les droits encore acquittés et le mode d'élection des chefs de terrains». *Supplément au Journal officiel de l'A.O.F.* des 18 mars, 1^{er} avril, 15 avril.
- GADEN (H.), 1935. — «Du régime des terres de la vallée du Sénégal au Fouta, antérieurement à l'occupation française». *Bull. C.E.H.S.A.O.F.*, XVIII (4) : 403-414.
- GEISMAR (L.), 1933. — *Recueil des coutumes civiles des races du Sénégal*. Saint Louis (Sénégal), Imprimerie du gouvernement, 224 p.
- IZARD (M.), 1976. — «Changements d'identité dans le Yatenga». *Journal des Africanistes*, 41 (1-2) : 69-81.
- KAMARA (C. M.), 1975. — «Histoire du Boundou». *Bulletin de l'IFAN*, sér. B., 37 (4) : 784-815.
- KANE (A. S.), 1935. — «Du régime des terres chez les populations du Fouta Sénégalais», *Bull. C.E.H.S.A.O.F.*, XVIII (4), 449-461.
- LERICOLLAIS (A.), 1975. — «Peuplement et migration dans la vallée du Sénégal», *cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum.*, XII, 2 : 123-137.
- LERICOLLAIS (A.), DIALLO (Y.), 1980. — *Peuplement et culture de saison sèche dans la vallée du Sénégal*. Introduction et 7 notices accompagnant 7 cartes au 1/100^e. Paris, ORSTOM/OMVS. («Notice explicative» 31).
- LERICOLLAIS (A.), SCHMITZ (J.), 1984. — «La calebasse et la houe. Techniques et outils des cultures de décrue dans la vallée du Sénégal». *Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum.*, XX (3-4) : 427-452.
- LOODTS (J. M.), CROUSSE (B.), 1981. — «Rapport de terrain provisoire (2) : mission sociologique du 15 nov. au 20 déc. 1980 (Mbagne, R.I.M.)». Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Arlon, Belgique, 33 p. *multigr.*
- MARTY (P.), 1921. — *Études sur l'Islam et les tribus maures*. Les Brakna. Paris, E. Leroux, 399 p.
- MEILLASSOUX (C.), 1975. — *Femmes, greniers et capitaux*. Paris, Maspéro, 254 p. («Textes à l'appui»).
- MONIOT (H.), 1986. — «Profile of a Historiography : Oral Tradition and Historical Research in Africa» in B. Jewsiewicki & O. Newbury, ed., *African Historiographies. What History for which Africa?* Beverly Hills-Londres, Sage Publications : 50-59.
- NORA (P.) avec la collab. de AGERON (C. R.), AGUHLON (M.), AMALVI (C.), BACKSO (B.), et al., 1984. — *Les lieux de mémoire. T. I, La république*. Paris, Gallimard, XLII-674 p. («Les Histoires»).

- OLIVIER DE SARDAN (J. P.), 1984. — *Les sociétés Songhay-Zarma (Niger-Mali)*. Paris, Karthala, 299 p.
- PELISSIER (P.), SAUTTER (G.), 1970. — « Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969) ». *Études rurales*, 37-38-39 : 7-46.
- SCHMITZ (J.), 1985. — « Le féminin devient masculin : politique matrimoniale des Haalpulaar ». *Journal des africanistes*, 55 (1-2) : 105-125.
- SCHMITZ (J.), 1986. — « L'État géomètre : les *leydi* des Peul du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) ». *Cahiers d'Études africaines*, XXVI (3), 103 : 349-394.
- SIGAUT (F.), 1975. — *L'agriculture et le feu : rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*. Paris, La Haye, Mouton, 320 p.
- SOH (S. A.), 1913. — *Chroniques du Fouta sénégalais*. Introduction de M. DELAFOSSE avec la collaboration de H. GAGEN, Paris, E. LEROUX, 328 p.
- STEFF (Cpt), 1913. — « Histoire du Fouta Toro » Manuscrits fonds Gaden, cahier n° 1, 70 f. Dakar, IFAN.
- VIDAL (M.), 1924. — « Étude sur la tenure des terres indigènes au Fouta dans la vallée du Sénégal » Saint Louis (Sénégal), Mission d'aménagement du fleuve Sénégal, « Bulletin » 72 : 125 p. *multigr.*
- VIDAL (M.), 1935. — « Rapport sur l'étude de la tenure des terres indigènes au Fouta ». *Bull. C.E.H.S.A.O.F.*, XVIII (4) : 415-448.
- YATES (F. A.), 1975. — *L'art de la mémoire*. (traduit de l'anglais par D. Arasse), Paris, Gallimard, 437 p. (« Bibliothèque des Histoires »).
- YERUSHALMI (Y. H.), 1984. — *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*. Paris, Éditions de la Découverte, 165 p. (« Armillaire ») (1^{re} édition, University of Washington Press, 1982. Traduit de l'anglais par E. Vigne).